

**ARRETE MUNICIPAL N° 5/2024**

**portant autorisation d'un débit de boissons temporaire,  
en application de l'article L. 3334-1 du code de la santé publique**

Madame le Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts,

- **Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 2011293-0002 du 20 octobre 2011 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 2011-165-0004 du 14 juin 2011 réglementant la police des débits de boissons et autres établissements vendant de l'alcool à consommer sur place dans le département d'Eure-et-Loir ;
- **Vu** la demande présentée par Monsieur Alain LERNOULD, en date du 4 septembre 2024 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Alain LERNOULD demeurant 27 rue de Grez, Boutry, 28170 Fontaine-les-Ribouts est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 septembre 2024 à l'occasion de la journée « Porte ouverte à l'Abeille de Fontaine » de 9h00 à 19h00.

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2011-165-0004 du 14 juin 2011 susvisé.

**Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, **le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **des boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M. Alain LERNOULD,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie.



Fait à Fontaine-les-Ribouts,  
Le 06 septembre 2024

Madame Le Maire,  
Emmanuelle BONHOMME